



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Laurence Caméra, Cédric Ruffiot, Hélène Mérienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Mickaël Fréau Gigan, Céline Lefranc, Loïc Le Quillec, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Laurence Caméra, Patrick Reteau à Hélène Mérienne, Pascale Campin à Sonia Fizelle, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Pascale Roquesalane à Cédric Ruffiot

Absents : Patrick Wunderle, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Bruno Dijon

Mme Caméra a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°79/2026

Objet : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECouvrABLES

BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : M. TANGUY

Conformément à la réglementation en vigueur, le comptable n'ayant pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés à l'état des taxes et produits communaux irrécouvrables pour un montant de 14 472,13 €, les poursuites exercées à l'encontre des divers débiteurs de ces titres ayant été épuisées, ceux-ci s'étant révélés insolubles, le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les listes n°7444150812 et 8037730612 arrêtées au 06/08/2026 par Monsieur le Comptable public assignataire de Sainte Geneviève-des-Bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'admission en non-valeurs des titres, cotes ou produits portés sur les états indiqués ci-dessus et annexés pour un montant total de 14 472,13 €.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 6541 du Budget du centre commercial « Les Arcades du Clos ».

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

